

0-0-0-0-0-0-0-0-0

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



### Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 2 rue de l'école Du 02/03/2023 au 24/03/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur M. Jules JOST de la société Ensio

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement lors d'un décalage d'un poteau existant dans le cadre de travaux Orange.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- Article 2** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Jules JOST, société Ensio

Holtzheim le 27 février 2023

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

